



CORSE et ANTILLES PJ en danger !



Depuis l'annonce de Manuel VALLS, c'est le silence radio sur la réforme portant nouvelle organisation police judiciaire/sections de recherches en Corse et en Antilles-Guyane. Des rumeurs de réorganisation circulent parmi lesquelles certaines laissent présager la multiplication de strates et de doublons, voire de triplons !

Le SCSI s'opposera à tout système hybride qui ne tendrait pas vers une plus grande efficacité, et qui ne prendrait pas en compte tout le savoir faire de la Police judiciaire dans ces zones avant même que la gendarmerie ne crée des structures concurrentielles.

Le SCSI s'opposera à tout détournement fait par la gendarmerie dans le seul but de s'accaparer des postes à responsabilité tout en maintenant ses entités.

LE SCSI rencontre demain la directrice de la DCPJ afin de clarifier le projet, défendre les officiers de police et plus largement l'ensemble de la police judiciaire.



Le contrôleur général des lieux de privation des lieux de liberté a déclaré devant l'assemblée nationale qu'il était favorable à autoriser les téléphones portables et l'accès à internet pour les détenus y voyant « un facteur d'apaisement considérable de la détention qui l'emportera et de très loin sur les facteurs de risques ».....

Le CGLPLL n'a sans doute pas appris que récemment un prisonnier de LANNEMEZAN escroquait depuis sa cellule des dizaines de dames âgées. Grâce à un téléphone portable, il obtenait les codes bancaires de ces mamies et s'en servait pour faire des achats sur internet....

Les SGAP, c'est fini !

Ils seront remplacés par les **SGAMI** (secrétariats généraux à l'administration du ministère de l'Intérieur). « Placés sous l'autorité des préfets de zone de défense et de sécurité, ils auront des compétences élargies et seront chargés de la gestion des moyens territoriaux au bénéfice des services de police, des unités de gendarmerie et des préfectures.



La prestation interministérielle « CESU Garde d'enfant de 0 à 6 ans » en faveur de TOUS les agents de l'État n'est plus UNIVERSELLE !

Dans le cadre des coupes budgétaires, Mme LEBRANCHU, ministre de la Fonction Publique supprime, purement et simplement, l'aide de 220€ initialement accordée sans condition de ressources !

Désormais, en application de la circulaire NOR :RDF1330661C du 30/12/13, le bénéfice du CESU est octroyé selon la barème ci-après :

Parts fiscales	Revenu fiscal de référence (en euros)			
	Jusqu'à	De	à	A partir de
1,25	27 000	27 001	35 999	36 000
1,5	27 524	27 525	36 523	36 524
1,75	28 048	28 049	37 047	37 048
2	28 572	28 573	37 570	37 571
2,25	29 095	29 096	38 094	38 095
2,5	29 619	29 620	38 618	38 619
2,75	30 143	30 144	39 142	39 143
3	30 667	30 668	39 665	39 666
3,25	31 190	31 191	40 189	40 190
3,5	31 714	31 715	40 713	40 714
3,75	32 238	32 239	41 237	41 238
4	32 762	32 763	41 760	41 761
par 0,25 part supplémentaire	524	524	524	524
Montant annuel de l'aide (en €)	655	385		220 Supprimé !